



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2023

COMPTE-RENDU

Le 11 mai 2023 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 5 mai 2023.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÉQUE, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN (*procuration à Mr Patrick ROCHE*), Madame

Amandine DARBON (*procuration à Mme Hélène TESTARD*) et Madame Françoise DUSSUC (*procuration à Mr Yoann VIOLLET*)

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON.

ABSENT RETARDATEUR : Monsieur Thibaut MARTINEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie BERTRAND

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Subventions communales 2023➤ Convention avec Agence 01➤ Tarification de la cantine scolaire 2023-2024➤ Modification du tableau des emplois➤ Révision de l'indemnité du Maire➤ Convention de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain | <ul style="list-style-type: none">➤ Mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire à 1€➤ Administration Générale➤ Dossiers d'urbanisme➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|---|---|

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Convention avec l'Agence 01 pour étude faisabilité et MOE pour sécurisation carrefour Sénissiat :

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et son évolution. L'acceptation du projet d'aménagement d'Ain Habitat permet que cette zone soit reconnue en agglomération et modifie le projet. Le projet sera porté par la commune. Les demandes de subventions sont à faire avant le 15 juin prochain.

La commune souhaite se faire accompagner pour ce projet. Elle a contacté l'Agence 01, qui propose une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité et une mission d'œuvre pour la sécurisation de la RD 81A, rue de la Fontanette et la rue de la Gare (hameau de Sénissiat).

Cette convention porte sur les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivant :

- Etude de faisabilité ;
- Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux dont le montant est inférieur à 90 000 € HT

- Suivi des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de conventionner avec l'Agence 01 pour une maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité et une mission d'œuvre pour la sécurisation de la RD81 A, rue de la Fontanette et la rue de la Gare

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2. Acceptation du nouveau contrat de prestation de service de Bourg Traiteur :

Une réunion s'est tenue avec la Mairie représentée par Mesdames Florence BERGER et Françoise DUSSUC et Bourg Traiteur le vendredi 31 mars dernier. Le prestataire a annoncé une hausse des prix du repas par enfant. En effet, l'entreprise n'est pas épargnée par l'inflation qui connaît une hausse de 15% par an du coût de ses matières premières.

Le prix par repas par enfant proposé serait alors de 3,64 € HT soit 3,84 € TTC contre 2,85 TTC actuellement. L'entreprise souhaite que cette révision de prix soit applicable à partir du 24 avril 2023. Monsieur le Maire et Mme Florence BERGER proposent à Bourg Traiteur une application à partir du 1er juin 2023.

Par mail en date du 2 mai 2023, Bourg Traiteur accepte de revoir son tarif qu'à compter du 1er septembre 2023.

Le marché avec Bourg Traiteur est renouvelable tous les ans pour 3 ans. L'Etat Français en juillet 2022 a prévu cette clause que les collectivités territoriales sont tenues d'accepter les hausses ou de casser les conventions. L'objectif est d'épauler les entreprises en difficulté à cause de l'inflation du gaz, des denrées, ... Ce qui est le cas pour Bourg Traiteur.

Monsieur le Maire propose de préciser que si les prix viennent à diminuer, Bourg Traiteur doit prévoir une clause de revoyure de son contrat avec application de cette baisse sur le prix du repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE la proposition d'augmentation du prix du repas de Bourg traiteur en date du 1er septembre 2023 à condition qu'en cas de baisse des prix le prestataire applique cette baisse en modifiant le tarif du repas par enfant.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3. Modification du tableau des emplois :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

Afin de maintenir la mise à jour apportée par le recrutement d'un apprenti en septembre 2022 et de pouvoir poursuivre le partage des tâches, il est souhaitable d'augmenter le temps de travail du secteur administratif. Pour cela, le tableau des cadres d'emploi de la commune doit être modifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la commune comme ci-dessous :



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nbre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs ou rédacteurs territoriaux
Adjoint administratif	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Agent d'entretien et surveillance cantine	1	Cadres d'emplois des Adjointes techniques 28,69 h/35 ^{ème}
Agent d'entretien et surveillance cantine	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 24,06h/35 ^{ème}
Agent d'entretien et surveillance cantine	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 16,90h/35 ^{ème}
Agent d'entretien et surveillance cantine	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques 6,29h/35 ^{ème}
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM ou des Adjointes d'Animation 24,63h/35 ^{ème} annualisé.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4. Révision de l'indemnité du Maire :

Les conditions requises pour allouer une indemnité de fonction aux membres du conseil municipal sont :

- L'intervention d'une délibération expresse du Conseil Municipal
- L'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire et conseiller municipal sous certaines conditions.

Les montants des indemnités de fonction sont susceptibles d'être versées aux élus communaux ont fait l'objet d'une circulaire n° TERB1890058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1^{er} janvier 2019.

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a cependant revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants. Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT correspond à l'indice brut 1027, soit 4025.53 € mensuel au 1^{er}/07/2022) et en euros :

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 026,51
De 500 à 999	40,3	1 622,29
De 1 000 à 3 499	51,6	2 077,17
De 3 500 à 9 999	55	2 214,04
De 10 000 à 19 999	65	2 616,59
De 20 000 à 49 999	90	3 622,97
De 50 000 à 99 999	110	4 428,08
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 837,01
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 918,51

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 % = 2 334,81 €

Sachant que les indemnités des adjoints sont de 80 % du montant de référence, que celle du maire est de 60 %, la commission Finances propose d'augmenter progressivement l'indemnité du maire afin d'atteindre d'ici la fin du mandat les 80 % de référence.

La commission Finances propose au conseil municipal de délibérer sur l'augmentation de l'indemnité du maire à 70 % du montant de référence. Le montant de l'indemnité serait de :

	Population de la commune	Taux (en % IBT)	Euros mensuels	Taux proposé	Revonnas (en brut)
Maire	De 500 à 999	40.3	1 622.29	70 %	1135.60

Un élu questionne sur le pourquoi d'une révision progressive jusqu'à la fin du mandat. Pour lui, elle pourrait directement se faire en une seule fois. Monsieur le Maire comme les élus de la commission Finances lui explique que cette indemnité à un coût sur le budget de la commune et à la vue du passé encore récent pour les Rébénien, il est important de mettre en place la révision progressivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'augmentation de l'indemnité du maire à 70 % du montant de référence.



Vote : 12

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

5. Convention de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain :

La commune est intéressée par les propriétés situées Sous Marchand, parcelle ZB 223 de 2430 m² appartenant à l'indivision CHANEL et parcelle ZB 229 de 981 m² appartenant à Monsieur COLLOMB. Ces 2 parcelles de terrain nu sont en zone réservée du PLU.

Suite à plusieurs contacts avec les propriétaires et les ayants-droits pour l'achat sans succès de ces parcelles, la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) pour l'accompagner dans ce projet et pour assurer le portage foncier des biens.

En effet, l'EPF de l'Ain, créé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2006 sur l'initiative du Conseil Général de l'Ain, intervient au profit de ses collectivités adhérentes sur l'ensemble du département de l'Ain. Grâce à son statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial à vocation unique (EPIC), l'EPF est doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, composés d'élus représentant les adhérents, constituent ses organes délibérants.

L'EPF de l'Ain est compétent pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière, en vue de la constitution de réserves foncières, dès lors qu'elle s'inscrit dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). La collectivité s'engage au préalable à racheter le foncier acquis, pour son compte par l'EPF, après une durée de portage de 4, 6, 8, 10 ou 12 ans. Cette démarche lui permet ainsi de réfléchir plus sereinement à l'évolution qu'elle souhaite donner à son territoire, tout en maîtrisant les coûts du foncier qui lui sera livré.

L'EPF est l'outil de la mise en œuvre des politiques foncières à moyen terme, mais également le promoteur de la définition de stratégies foncières dans les territoires.

Monsieur le Maire vous propose de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF de l'Ain et d'approuver les conventions de mise à disposition et de portage foncier. Il fait lecture de ces conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- o Décide de demander l'intervention de l'établissement public foncier de l'Ain pour procéder à l'acquisition des parcelles désignées dans les conventions de mise à disposition et de portage foncier
- o D'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- o D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Monsieur Thibaut MARTINEZ

6. Subventions :

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1^{er} Adjoint, présente les demandes de subvention reçues. Il explique que peu d'association communale ont retourné le dossier de demande de subvention qui leur a été adressé.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de donner une subvention aux associations suivantes :

- | | |
|--|--|
| - BTP CFA : 50 € | - MFR Péronnas : 100 € |
| - ADPER : 1 000 € | - Club des Tamalou : 400 € |
| - Sou des écoles : 1 000 € | - Association Artistique de Revonnas :
1 200 € |
| - Association des jeunes sapeurs-pompiers
de la Vallière : 75 € | - Amicale des pompiers de Revonnas : 600 € |
| - CECOF : 50 € | - Maison de la Musique de la Vallière :
2 760 € |
| - MFR de Lamure sur Azergues : 50 € | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'accorder les subventions communales comme présentées ci-dessus

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

V. Mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire à 1€ :

Point traité avant l'arrivée de Mr Thibaut MARTINEZ

Dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, l'Etat soutient depuis le 1^{er} avril 2019 la mise en place de la tarification sociale en restauration scolaire, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est ainsi accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité sociale (DSR)
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peut bénéficier de l'aide. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité et verse alors une aide de 3 € par repas facturé à 1 € aux familles.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » à compter du 1^{er} août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

A compter de septembre 2022, les demandes de remboursement doivent être adressées à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) dès la fin du quadrimestre, et au plus tard 6 mois après.

L'aide est versée à 3 conditions :

- ✓ La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €)
- ✓ Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)
- ✓ Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée

Il faut vérifier l'éligibilité de la commune auprès de l'ASP, élaborer la grille de tarification sociale et s'inscrire auprès de l'ASP en remplissant un formulaire d'identification et en complétant et signant la convention triennale

Au retour de la convention signée par l'ASP, la commune effectue ses demandes de remboursement chaque quadri-mestre grâce au formulaire

A l'heure actuelle, 3 familles ont adressé à la commune leur quotient familial CAF.



Après présentation de cette tarification sociale par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de travailler sur une grille de tarification selon le quotient familial en commission avec Mme Florence BERGER pour une mise en place dès la rentrée 2023.

Vote : 12 Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

VI. Administration générale :

✓ Personnel :

- Un personnel des écoles en arrêt longue maladie a repris, après avoir posé ses congés 2022, son poste en mi-temps thérapeutique avec des prescriptions.
- Un travail de la commission a permis de mettre en place le nouveau planning de cet agent ainsi que celui des agents impactés par ce retour. L'objectif de la commission a été de maintenir le maximum d'heures possibles à l'agent de remplacement au moins jusqu'à cette fin d'année scolaire pour éviter de le perdre ou de devoir à nouveau recruter en cas d'un nouvel arrêt.

VI. Dossiers d'urbanisme :

* Certificats d'urbanisme :

Un CUa23B01 a été déposé par Notaires Conseils Bourg en Bresse – Champs Seillon – Parcelle ZB 0093 (1550 m²)

* Déclaration Préalable :

Une DP23B0012 a été déposée par SILISUN représenté par Mr Julien JOSSERAND pour la pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition – 41 Rue des Frênes - Parcelle ZB 0290 (948 m²)

Une DP23B0013 a été déposée par SILISUN représenté par Mr Julien JOSSERAND pour la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition – 111 Impasse des Aubépines - Parcelle ZA 0321 (681 m²)

Une DP23B0014 a été déposée par la Commune de Revonnas représenté par le Maire Patrick ROCHE pour la création d'un abri en bois pour implantation de 2 pressoirs - Rue du Revermont - Parcelle D 0040 (269 m²)

Une DP23B0015 a été déposée par Mme Virginie D'AGOSTE pour le ravalement de façades – 30 Impasse de l'église - Parcelle B 115 (304 m²)

Une DP23B0016 a été déposée par Mme Monique MICHON pour le remplacement de fenêtres, portes-fenêtres, porte d'entrée – 330 Rue du Revermont - Parcelle D122 (309 m²)

Une DP23B0017 a été déposée par Mr Garry FELIX pour la création d'une piscine – 41 Rue de la Chartreuse - Parcelle AA 0091 (1139 m²)

Une DP23B0018 a été déposée par Mr Gabriel GAUTHERON pour la pose de panneaux solaires sur toiture – 26 Impasse de la Grillette - Parcelle ZA 0235 (782 m²)

* Permis de construire :

Un PC 23B0005 a été déposé par Mr et Mme Anthony BARDET pour la construction d'une terrasse couverte + un garage + rénovation de l'habilitation existante -30 Rue du Revermont – Parcelles D 18 (2269 m²), D20 (276 m²) et D 1357 (3367 m²).

Un PC 23B0006 a été déposé par Mr Willy LENOBLE pour la rénovation toit, façades, assainissement, ... – 790 Chemin sous grillé – Parcelle ZD 183 (636 m²).

Un PC 23B0007 a été déposé par Mr Christophe GUILLON pour la création d'une maison individuelle – Chemin des Rippes – Parcelle OD 0143 (433 m²).

Un PC 23B0008 a été déposé par Mr Philippe GIBIER pour la construction d'un carport – 75 Chemin de la Montagne Noire – Parcelle ZE 0102 (2072 m²).

VII. Travail des commissions :

* Finances – Fiscalité :

Ce point est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ

La commission a travaillé sur différents points :

- La taxe d'aménagement : elle sera maintenue à 4% mais une augmentation de 15% est à l'étude sur les zones définies comme :
 - 1) Le clos Vuitton : parcelles B 1080 – B 80 – B 83 – B 84 – B 56
 - 2) La zone réservée en-dessous du cimetière : Parcelles ZB 44 – ZB 45- ZB 46- ZB 47 – ZB 48 – ZB 49 – ZB 265 – ZB 266
 - 3) En bas des Condamines : Parcelles AA 85 – AA 96 – AA 118

* Affaires scolaires :

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- Rencontre de 2 familles dont les enfants avaient des comportements non appropriés pendant le temps méridien. Depuis 15 jours suite à cette rencontre, les retours des agents montrent une situation en nette évolution.

* Voirie – Affouage – Bois – O.N.F - Chemins :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Voirie*

Un devis a été proposé pour l'impasse de la Chassière pour refaire la partie non goudronnée permettant d'accéder de chez Mme RATINET à anciennement Mr NURY. Le devis reçu est onéreux et les délais demandés par le nouveau propriétaire ne pourront être tenus. La commune fait une demande au service voirie de Grand Bourg Agglomération pour évaluer la planification de cette intervention et le coût lié au marché de l'Agglo.
- *Rapport ABCD pour le Chemin de Condamines*

Un nouveau projet a été transmis à la mairie pour évaluer le coût d'un bassin de retenue d'eau sur la parcelle en contre bas du chemin.
- *Le bassin versant de la Reyssouze*

Le bassin versant de la Reyssouze met en place dès début juillet une participation citoyenne sur la vie de la reysouze avec différentes animations sur Ceyzériat, Journans,....

* Urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *STRADES*

La révision du STRADES aura un impact sur le SCOT et il faudra bien en tenir compte pour la révision du prochain PLU.



- *Déchèteries et ordures ménagères*

Un souhait de fermer toutes les déchèteries aux professionnels est émis par Grand Bourg Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2024.

Dès janvier 2024, le ramassage des ordures ménagères se fera que tous les quinze jours.

* Bâtiments :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *SIEA*

La proposition faite par le SIEA aux particuliers sur la mise en place de panneaux photovoltaïques ne verra pas le jour car les artisans ont évoqué une concurrence déloyale.

La commune a rencontré le bureau d'études du SIEA par rapport à l'éclairage public pour le passage en LEDS et la mise en place de l'extinction dans les lotissements. Ce déploiement pourra se faire progressivement dès août 2023 après le nouveau test au chemin des Condamines qui n'avait pas pu avoir lieu suite à la prise de conscience que le lotissement du Fer à Cheval faisait aussi partie de cette zone.

Une demande de devis pour des éclairages solaires sur les abribus route de Montagnat a été faite

- *Salle polyvalente*

La commission de sécurité du SDIS a eu lieu ce jeudi 11 mai matin et a donné un avis défavorable en remettant en cause des points qui jusqu'à l'heure actuelle n'avaient jamais été soulevés. Un travail primordial est à mettre en place avec les organismes de contrôle pour faire une vérification de la salle avant la prochaine commission avec l'aide de l'OPC : Monsieur BERNOLIN.

La prochaine commission bâtiments aura lieu le mercredi 24 mai 2023

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

- *Fleurissement*

Ce point est présenté par Mme Françoise DUSSUC

Toute la commune est fleurie. Monsieur le Maire remercie Mme DUSSUC ainsi que les élues et les habitants l'ayant épaulée dans cette action.

- *Marché artisanal*

Rappel du marché organisé par le Sou des écoles le vendredi 12 mai 2023 de 18h à 22h00.

- *CMJ*

Les jeunes finissent la préparation de la chasse au trésor qui aura lieu le 17 juin – Prochaine réunion le samedi 13 mai 2023.

- *8 mai 2023*

Bonne organisation. La présence du trompettiste a été apprécié par tous. Remise des médailles, des grades et de l'insigne porte-drapeau.

- Famille FORNIER

L'artiste souhaitait que le projet ait une envergure internationale (le lieu de la résistance, Nantua, ...) mais il a découvert que le planning de réalisation s'en trouvait de plus en plus limité.

La séance est levée à 22h40

**Le prochain conseil municipal
est fixé
Au jeudi 22 juin 2017
à 20h15**

~~Florence~~
~~Nathalie~~
~~Marie-Anne~~
~~Isabelle~~
~~Hélène~~
~~Philippe~~
~~Joann L~~
~~Blaise~~
~~Joann V~~
~~Thibault~~

10

Thibault